

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
QUINZIEME SESSION

Paris, 17-21 juin 1991
Salle XIV

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes d'assistance internationale

1. Le Secrétariat a reçu des Etats parties des demandes d'assistance internationale d'un montant supérieur à 20.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique, présentées par Cuba pour approbation ou recommandation du Bureau au Comité du patrimoine mondial.

A. - Biens culturels

Coopération technique

1. Trinidad et la Vallée de los Ingenios (Cuba)

Antécédents : Le site précité a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 et n'a fait, jusqu'ici, l'objet d'aucune autre demande d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Description du projet : Les autorités cubaines sollicitent des fonds pour l'achat de 183 mètres cubes de bois destinés à permettre la restauration des charpentes et des boiseries d'un ensemble de onze maisons des XVIIIe et XIXe siècles, sises dans le Centre historique de Trinidad.

Contribution nationale : Le Gouvernement financera l'ensemble des travaux de restauration évalués à 440.000 pesos cubains (soit approximativement 600.000 \$EU), dont 410.000 pesos (561.000 \$EU environ) à la charge de l'Etat.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 30.000 \$EU est demandée pour l'achat de bois.

Action du Bureau : Le Bureau est invité à se prononcer sur cette requête.

B. Biens naturels

Coopération technique

1. Parc national de La Amistad (Costa Rica)

Antécédents: La réserve de biosphère de Talamanca-La Amistad a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983. 14.300 \$EU avaient été alloués en 1982 pour la formation sur le terrain des gardiens de cette réserve de biosphère. Après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a approuvé en 1983 25.000 \$EU pour développer les infrastructures du parc. Ce projet a été achevé en 1984. En 1985, le Comité a alloué un montant de 20.000 \$EU pour l'organisation de nouveaux séminaires de formation sur le terrain et 20.000 \$EU supplémentaires pour l'amélioration des infrastructures du parc. La mise en oeuvre de ces deux projets n'a commencé qu'en 1988 et les premiers paiements de 18.000 \$EU effectués pour chaque projet n'ont pas encore été complètement utilisés. En 1988, le Comité a approuvé un nouveau montant de 30.000 \$EU pour renforcer la protection de la partie Pacifique du parc. Une première allocation de 20.000 \$EU pour ce projet n'a pas encore été utilisée.

Description du projet: Les autorités du Costa Rica ont soumis une nouvelle demande en novembre 1990, pour une période de trois ans, pour la construction de postes de garde, la délimitation de certaines zones, l'établissement de facilités de communication, la prévention des incendies de forêt, l'organisation d'activités d'éducation relative à l'environnement et de recherche, ainsi que la formation en para-taxonomie de trois membres du personnel du parc.

Contribution nationale: Une contribution nationale d'un montant de 137.200 \$EU permettra de couvrir les services professionnels et techniques (64.200 \$EU), les coûts d'infrastructure et de véhicules (33.000 \$EU) et les frais de voyage et d'équipement (40.000 \$EU).

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial: Une somme de 155.000 \$EU, pour une période de trois ans, a été demandée au titre du Fonds pour couvrir les coûts de construction et d'entretien des postes de garde (13.000 \$EU), d'établissement des facilités de communication entre les parties Atlantique et Pacifique du parc (28.000 \$EU), de délimitation (9.000 \$EU), de recherche et d'études (6.210 \$EU), de prévention des incendies de forêt (6.900 \$EU), d'éducation relative à l'environnement (16.140 \$EU), assistance opérationnelle (4.450 \$EU), la formation de para-taxonomistes (55.000 \$EU) et les frais administratifs et divers (15.000 \$EU).

Information complémentaire: Le Comité a, à sa dernière session, approuvé un montant de 50.000 \$EU sous deux conditions: a) que les autorités du Costa Rica fassent rapport sur l'achèvement des projets précédents et b) que les limites de ce bien soient revues conformément aux recommandations de l'UICN. Le Comité a chargé le Bureau d'examiner à sa prochaine session si ces deux conditions étaient remplies avant d'octroyer au Costa Rica l'assistance appropriée.

Depuis la dernière session du Comité, les autorités du Costa Rica ont fourni au Secrétariat des informations concernant ces deux conditions. Les propositions de nouvelles limites ont été transmises à l'UICN et un représentant de l'UICN indiquera au Bureau si elles répondent aux recommandations de l'UICN. Le rapport soumis sur l'état des projets en cours montre que, sur une somme totale de 70.000 \$EU engagée pour les trois projets pendant la période 1988-1990, environ 33.000 \$EU (47%) n'ont pas encore été utilisés par les autorités du Costa Rica.

Cependant, ces autorités ont attiré l'attention du Secrétariat sur le besoin urgent de fonds additionnels pour remédier aux dommages causés par un récent tremblement de terre dans la partie Pacifique du parc. Le Secrétariat leur a suggéré de faire appel à l'assistance d'urgence pour des travaux précis de restauration.

Action du Bureau: Le Bureau est invité à différer l'octroi des 50.000 \$EU jusqu'à la prochaine session du Comité et à conditionner cet octroi à des progrès satisfaisants dans l'avancement des projets en cours.